

# Relevé des dépenses d'immobilisations et réparations

## Dépenses réelles, 2009

### Guide de déclaration

#### Introduction

##### 1. Déclarations requises

- Les déclarations doivent porter sur les activités et les emplacements situés au Canada, selon l'étiquette préimprimée.

##### 2. Montants et pourcentages

- tous les montants déclarés doivent être arrondis au MILLIER DE DOLLARS CANADIENS près (p. ex. 6 555 444,00 \$ est arrondi à 6 555 \$);
- les pourcentages doivent être arrondis (p. ex. 37 %, 76 %, 94 %);
- la meilleure estimation possible est acceptable si vous n'avez pas de chiffres précis;
- les numéros de case préimprimés 055 à 904 sont réservés à des fins d'identification seulement.

##### 3. Retour de votre questionnaire

Par la poste à : **Division de l'investissement et du stock de capital**  
**Statistique Canada**  
**Ottawa (Ontario) K1A 0T6**

Par télécopieur au : **(613) 951-0196** ou sans frais au **1 800 606-5393**

Statistique Canada vous informe qu'il pourrait y avoir risque de divulgation pendant la communication par télécopieur ou autre transmission électronique. Cependant, dès la réception de votre information, Statistique Canada assurera le niveau garanti de protection dont font l'objet tous les renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*.

##### 4. Des questions ?

Si vous avez des questions, appelez-nous au **(613) 951-9815**, sans frais au **1 800 345-2294** ou par courriel à [Invest@statcan.gc.ca](mailto:Invest@statcan.gc.ca)

##### Ententes de partage de données

Pour éviter de doubler l'activité d'enquête, Statistique Canada a conclu les ententes de partage de données ci-après pour cette enquête.

**En vertu de l'article 11** de la *Loi sur la statistique*, Statistique Canada a conclu les ententes de partage de données avec les bureaux statistiques de Terre-Neuve et Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon. Statistique Canada ne conclut des ententes en vertu de l'article 11 qu'avec les organismes statistiques provinciaux qui ont une loi sur la statistique semblable à la loi fédérale. Ces organismes sont autorisés à recueillir ces renseignements et sont soumis aux mêmes dispositions de confidentialité et aux mêmes sanctions pour divulgation des renseignements que celles que prévoit la *Loi fédérale sur la statistique*.

**En vertu de l'article 12** de la *Loi sur la statistique*, Statistique Canada a conclu les ententes de partage de données avec Énergie, Mines et Ressources Canada, Industries, Sciences et Technologie Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement, Environnement Canada ainsi qu'avec le Ministère des Mines et de l'Énergie de Terre-Neuve, le ministère du Trésor provincial de l'Île-du-Prince-Édouard, le ministère des Mines et de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse, le Ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick, le Ministère du Développement du nord et des Mines de l'Ontario, le Ministère de l'Énergie et des Mines du Manitoba, le Ministère de l'Énergie et des Mines de la Saskatchewan, le Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique, le Bureau de la statistique des Territoires du Nord-Ouest et le Bureau de la statistique du Nunavut. Les ententes que nous avons avec ces organismes les obligent à tenir les renseignements confidentiels et à ne les utiliser qu'à des fins de statistiques et de recherche. En vertu de l'article 12, les répondants peuvent s'opposer au partage de leurs renseignements avec l'un ou l'autre de ces organismes en donnant un avis écrit au statisticien en chef et en retournant leur lettre d'opposition avec le questionnaire rempli dans l'enveloppe ci-jointe.

Pour réduire le fardeau de réponse et améliorer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu, aux termes de l'article 12 de la *Loi sur la statistique* avec le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), une entente en vue de l'échange des données de la présente enquête pour ce qui est des industries de services de télécommunications (SCIAN 517). Le paragraphe 12(2) de la *Loi sur la statistique* prévoit que lorsque l'intéressé donne par écrit au statisticien en chef un avis de son opposition à la communication des renseignements par Statistique Canada, ceux-ci ne peuvent être communiqués au ministère ou à la personne morale à moins que ces derniers ne soient autorisés par la loi à exiger de l'intéressé qu'il fournisse cette information. Le CRTC est autorisé par la loi à obliger le répondant à fournir l'information en vertu de l'article 37 de la *Loi sur les télécommunications*. Les renseignements communiqués au CRTC seront traités en vertu des exigences de l'article 39 de la *Loi sur les télécommunications*.

### Étiquette préimprimée

#### Genre de propriété

- Privée** – moins de 50 % des droits de vote sont contrôlés par le gouvernement
- Publique** – plus de 50 % des droits de vote sont contrôlés par le gouvernement
- **précisez** : gouvernement fédéral, provincial ou municipal

### Fin d'année financière

Aux fins de la présente enquête, veuillez fournir les renseignements demandés pour votre **exercice de 12 mois** dont le **DERNIER JOUR** se situe entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 31 mars 2010.

Les périodes de déclaration suivantes sont acceptables pour **2009** :

Mai 2008 - Avril 2009 (04/09)	Nov. 2008 - Oct. 2009 (10/09)
Juin 2008 - Mai 2009 (05/09)	Déc. 2008 - Nov. 2009 (11/09)
Juillet 2008 - Juin 2009 (06/09)	Jan. 2009 - Déc. 2009 (12/09)
Août 2008 - Juillet 2009 (07/09)	Fév. 2009 - Jan. 2010 (01/10)
Sept. 2008 - Août 2009 (08/09)	Mars 2009 - Fév. 2010 (02/10)
Oct. 2008 - Sept. 2009 (09/09)	Avril 2009 - Mars 2010 (03/10)

## Définitions

### Qu'est-ce qu'une dépense en immobilisation ?

Les dépenses en immobilisations sont les **dépenses brutes** en immobilisations destinées aux activités de votre organisme ou destinées à être données en location.

- Inclure :**
- le coût de tous les nouveaux bâtiments, des travaux d'ingénierie et du matériel et de l'outillage dont la vie utile dépasse normalement un an et qui sont comptabilisés à des comptes d'immobilisations;
  - les modifications, les acquisitions et les rénovations majeures;
  - les coûts en capital comme les études de faisabilité, les honoraires d'architectes, d'avocats, d'installations et d'ingénierie;
  - les subventions;
  - les frais d'intérêt capitalisés sur les emprunts ayant servi à financer des projets d'immobilisations;
  - les travaux réalisés par votre propre main-d'oeuvre;
  - les acquisitions aux travaux en cours.

### Comment traiter les baux

**Inclure** les immobilisations acquises pour location, soit en location-acquisition, soit par crédit-bail, soit en location-exploitation.

**Exclure** les immobilisations acquises comme locataire, soit en location-acquisition, soit par crédit-bail, soit en location-exploitation.

### Information pour les ministères

Les points suivants s'appliquent aux ministères **seulement** :

- **inclure** toutes les dépenses en immobilisations, sans tenir compte du seuil de capitalisation du ministère;
- les subventions à des entités extérieures (*p. ex., les municipalités, les organismes, les institutions ou les entreprises*) **ne** sont **pas** comprises;
- les ministères doivent **exclure** des chiffres déclarés, les postes budgétaires concernant les sociétés d'État de propriétaire ou de mandataire, vu qu'elles font l'objet d'une enquête distincte;
- les ministères fédéraux doivent déclarer les dépenses effectuées par le ministère, indépendamment du ministère qui a adjudgé le contrat;
- les ministères provinciaux doivent **inclure** les dépenses en immobilisations pour la construction (**exclure** les dépenses pour les terrains) ou le matériel et l'outillage, pour utilisation au Canada, financées sur des fonds renouvelables, des prêts rattachés aux fonds renouvelables, d'autres prêts, le Trésor ou des comptes spéciaux.

## Section A : Dépenses en immobilisations et en réparations

### En-tête de colonne

#### Code des immobilisations (*colonne 1*)

Indiquez les dépenses en immobilisations selon les codes correspondants de catégories de biens. Vous trouverez les codes des grandes catégories d'immobilisations aux pages 5 et 6 de ce guide. Employez-les à la colonne 1 de la section A et à la colonne 7 de la section F.

- si vous achetez plusieurs biens appartenant à une catégorie quelconque d'immobilisations, indiquez-les séparément si leur durée utile prévue diffère (*colonne 5*), sinon déclarez-les ensemble;
- évitez autant que possible d'utiliser des codes « autres » (*se terminant par 99*), mais si vous en employez, décrivez les biens en question à la page 4 du questionnaire;
- à la section A, les catégories « construction » et « matériel et outillage » sont séparées. Cette distinction n'est pas nécessaire à la section F;
- si vous avez besoin de plus de lignes à la section A ou F, photocopiez la(les) section(s) en question et joignez les copies au questionnaire.

#### Immobilisations neuves (*colonne 2*)

Indiquez les dépenses en immobilisations neuves, y compris la partie des travaux en cours pour l'année courante. **Inclure les importations d'immobilisations usagées**, puisqu'elles représentent des biens nouvellement acquis pour l'économie canadienne.

#### Achat d'immobilisations usagées Canadiennes (*colonne 3*)

Notre enquête vise à mesurer séparément les acquisitions d'immobilisations **neuves** et d'immobilisations **usagées** dans l'ensemble de l'économie canadienne. L'acquisition d'immobilisations usagées n'augmente pas le stock total d'immobilisations, mais ne fait que les transférer au sein de l'économie canadienne. Indiquez l'acquisition d'immobilisations usagées séparément dans cette colonne.

#### Rénovation, réfection, remise à neuf ou en état, restauration (*colonne 4*)

Indiquez les dépenses pour l'amélioration, la rénovation, la réfection, la remise à neuf, la remise en état, ou la restauration.

#### Durée d'utilisation prévue des immobilisations (*colonne 6*)

Indiquez en années la durée utile prévue des immobilisations.

## Section A : Dépenses en immobilisations et en réparations (suite)

### Titres de ligne

#### Terrains

Les dépenses en immobilisations pour des terrains doivent **inclure** tous les coûts liés à l'achat de terrains qui ne sont pas amortis. Les améliorations apportées aux terrains sont à déclarer sous «Construction non résidentielle».

#### Construction résidentielle

Dépenses en immobilisations engagées pendant la période de déclaration pour des constructions résidentielles (*à contrat ou par vos propres employés*).

**Inclure** la partie résidentielle des ensembles polyvalents et des lotissements urbains.

**Exclure** les bâtiments qui ont des logements sans salle de bains ni cuisine autonomes ou à usage exclusif (*p. ex., certaines résidences pour étudiants ou personnes âgées*), ni les dépenses liées aux services.

#### Construction non résidentielle

Dépenses en immobilisations engagées pendant la période de déclaration pour des bâtiments non résidentiels et des travaux d'ingénierie (*à contrat ou par vos propres employés*), qu'ils soient destinés à votre propre usage ou à la location.

- Inclure :**
- les usines de fabrication, les entrepôts, les immeubles de bureaux, les centres commerciaux, etc.;
  - les routes, les ponts, les égouts, les lignes de transport d'électricité, les câbles souterrains, etc.;
  - le coût de démolition de bâtiments ainsi que de viabilisation et d'aménagement de terrains;
  - les améliorations locatives et foncières;
  - les acquisitions aux travaux en cours;
  - des aménagements urbains comme les rues, les égouts, les magasins et les écoles;
  - les bâtiments qui ont des logements sans salle de bains ni cuisine autonomes ou à usage exclusif (*p. ex., certaines résidences pour étudiants ou personnes âgées*), et les dépenses liées aux services;
  - tous les coûts de planification et de conception avant la construction : honoraires d'ingénieurs et d'experts-conseils, coût de tous les matériaux fournis aux entrepreneurs en construction à des fins d'installation, etc.

#### Matériel et outillage

Dépenses en immobilisations engagées pendant la période de déclaration pour le matériel et l'outillage, que ceux-ci soient destinés à votre propre usage ou à la location.

- Inclure :**
- les automobiles, les camions, le matériel professionnel et technique, le mobilier de bureau et de magasin et les appareils électroménagers;
  - les ordinateurs (*logiciels inclus*), la radiotélévision, la télécommunication et autres équipements associés aux technologies de l'information et des communications;
  - les moteurs, les génératrices, les transformateurs;
  - les dépenses capitalisées d'outillage;
  - les acquisitions aux travaux en cours;
  - les paiements partiels effectués avant la livraison, dans l'année où ces paiements sont effectués;
  - les soldes dus ou les retenues doivent être déclarés dans l'année où les frais sont engagés.

#### Dépenses non capitalisées de réparation et d'entretien

Sont visés ici la réparation et l'entretien de biens par opposition à l'acquisition ou à la rénovation d'immobilisations.

- Inclure :**
- la valeur brute des dépenses non capitalisées de réparation et d'entretien de bâtiments non résidentiels, d'autres constructions ou de matériel et d'outillage;
  - la valeur des réparations effectuées par votre propre main-d'œuvre, ainsi que des paiements destinés à des réparateurs de l'extérieur;
  - les services d'entretien de bâtiments : services de concierge, d'enlèvement de la neige, d'application d'abrasifs, etc.;
  - l'entretien du matériel : changements d'huile et lubrification de véhicules ou d'autres machines, etc.

#### Travaux en cours

Les travaux en cours représentent les coûts accumulés depuis le début des projets d'immobilisations et qui sont destinés à être capitalisés à l'achèvement.

Généralement, les investissements de capitaux comprennent toute dépense liée à un élément d'actif dont la durée utile est supérieure à un an. Les biens immobilisés imputés aux frais d'exploitation se définissent comme des dépenses qui auraient pu être imputées aux immobilisations, mais qui l'ont été aux dépenses courantes pour différentes raisons.

## Section B : Variation des dépenses en immobilisations d'une année à l'autre

Remplissez la section **seulement si le présent rapport fait état d'importantes variations** du TOTAL des dépenses en immobilisations par rapport à l'exercice précédent. Cette section vise à réduire la possibilité de demandes de renseignements complémentaires en clarifiant les raisons pour lesquelles il y a de grandes variations dans les dépenses en immobilisations déclarées.

Si un projet d'envergure a été lancé ou si un projet existant a été élargi, veuillez indiquer la nature, l'endroit et, le cas échéant, le ou les noms du projet dans la section réservée aux commentaires du questionnaire.

## Section C : Utilisation de la capacité (*entreprises de fabrication seulement*)

**L'utilisation de la capacité** est le pourcentage de la production maximale à laquelle l'usine de fabrication fonctionne. Elle est le quotient de la division du niveau de production effectif d'un établissement (*mesuré en dollars ou en unités*) par sa **production théorique** (*définie comme la production maximale de l'établissement dans des conditions normales*).

Pour calculer la production théorique, suivez les pratiques d'exploitation de l'établissement relativement à l'utilisation des installations de production, des heures supplémentaires, des postes de travail, des congés, etc. Par exemple, si votre usine fonctionne normalement avec un poste de travail de huit heures par jour, cinq jours par semaine, il faut calculer la capacité selon ces conditions et non pas selon le cas hypothétique de trois postes par jour, sept jours par semaine.

**Exemple :** L'usine « A » a normalement un poste de travail par jour, cinq jours par semaine, et ce mode de fonctionnement lui donne une production théorique de 150 unités du produit « A » pour le mois. Dans ce mois-là, la production réelle du produit « A » a été de 125 unités. Le taux d'utilisation de la capacité pour l'usine « A » est de  $(125/150) * 100 = 83 \%$ .  
Supposons maintenant que l'usine « A » doit ouvrir un poste de travail le samedi pour répondre à une pointe anormale de demande du produit « A ». Compte tenu du calendrier normal d'exploitation de cette usine, la production théorique demeure de 150 unités. La production réelle a atteint 160 unités, de sorte que l'utilisation de capacité serait de  $(160/150) * 100 = 107 \%$ .

## Section D : Ventilation des dépenses effectuées 2009

Il faut dans cette section ventiler les dépenses selon les travaux réalisés par les entrepreneurs et ceux exécutés par les employés de la société.

### Total (colonne 1)

Copiez les **totaux** des cases A1 + A2, E, C1 + C2 et F de la section A. Ce sont les montants qui doivent être répartis selon les travaux réalisés par les entrepreneurs et par les employés de la société.

### Valeur des travaux exécutés par des entrepreneurs (colonne 2)

Ces dépenses **comprennent** les sommes versées en vertu de contrats ou l'équivalent, **y compris** les retenues de garantie.

### Valeur des travaux exécutés par l'entreprise à son propre compte (colonne 3)

Ces dépenses **comprennent** la valeur de tous les matériaux et de tout l'équipement fournis gratuitement aux entrepreneurs, tous les honoraires d'architectes, d'ingénieurs et d'experts-conseils et ceux versés pour d'autres services similaires.

### Salaires et traitements (colonne 4)

Indiquer la valeur totale des salaires et traitements versés à vos employés. Les salaires et traitements correspondent aux gains bruts avant les retenues, comme l'impôt sur le revenu; ils **incluent** les primes d'encouragement et les payes de vacances, mais **excluent** les avantages sociaux.

### Matériaux et fournitures (colonne 5)

Déclarez le coût total des matériaux et fournitures utilisés par vos employés et de ceux fournis gratuitement aux entrepreneurs relativement aux dépenses déclarées.

### Autres dépenses (colonne 6)

Les autres frais correspondent, par exemple, aux primes d'assurance, aux frais engagés pour l'électricité et le téléphone ainsi qu'aux honoraires d'architectes, d'avocats et d'ingénieurs qui s'appliquent, le cas échéant, aux dépenses déclarées.

## Section E : Immobilisations acquises en tant que preneur sous un contrat de location-acquisition ou de crédit-bail

### Questions (1, 2 et 3) BAUX

#### Contrats de location-exploitation

Le donneur à bail assume les risques de la propriété du bien et conserve un important intérêt économique « résiduel » sur ce bien. Le preneur à bail a la jouissance temporaire de ce dernier pour moins que sa durée utile contre des paiements périodiques. Au terme de la période de location, il a la possibilité d'acheter le bien à sa juste valeur marchande.

#### Contrats de location acquisition ou de crédit-bail

Ces contrats se ressemblent en ce que le donneur à bail se trouve en réalité à financer l'« achat » du bien loué par le preneur à bail et conserve un droit de sûreté sur ce bien. Le preneur à bail conserve ce dernier pendant presque toute sa durée utile. D'ordinaire, il a la possibilité au terme de la période de location d'acheter le bien à un prix réduit.

## Section F : Aliénation et vente d'immobilisations

### Prix de vente (colonne 8)

Indiquez la valeur totale de la vente des immobilisations que vous avez aliénées ou vendues, même si vous les avez données en échange d'un crédit pour l'acquisition ou l'achat d'immobilisations neuves. Lorsqu'un terrain et des bâtiments sont vendus ensemble, indiquez séparément le prix de vente du terrain, et ce, avec les autres ventes de terrains.

### Valeur comptable brute (colonne 9)

Cette valeur doit représenter le total des dépenses en immobilisations pour un bien, au moment de la construction ou de l'achat initial ou depuis ce temps, y compris toutes les dépenses en immobilisations subséquentes pour la modernisation, l'expansion, etc. Il ne faut pas soustraire les subventions reçues.

### Âge (colonne 10)

Indiquez l'âge des biens au moment de leur aliénation.

Si vous avez aliéné ou vendu des immobilisations semblables dont l'âge utile diffère, indiquez ces opérations séparément ou combinez les données et fournissez une moyenne pondérée de l'âge de ces immobilisations.

## Construction

### Descriptions et codes de groupes d'immobilisations

Les postes et catégories d'immobilisations énumérés ci-dessous sont des ensembles d'actifs fixes qui ont généralement des fonctions semblables qui peuvent s'appliquer à plusieurs branches d'activité.

Toute **construction** doit être classée dans la catégorie qui correspond à son utilisation principale, à moins qu'il ne s'agisse d'une construction à usages multiples; dans ce cas, il faut en séparer les éléments. Le matériel et l'outillage qui font partie intégrante d'une construction (*ascenseurs, matériel de chauffage, systèmes automatiques d'extinction, systèmes de climatisation, systèmes d'intercommunication, etc.*) ainsi que l'aménagement paysager et les terrains de stationnement qui s'y rattachent doivent être déclarés dans le coût de la construction.

Code	Construction de bâtiments industriels	Code	Construction liée aux transports
1001	Usines de fabrication	1017	Parcs de stationnement et garages
1008	Garages, ateliers et entrepôts de matériel	2202	Grandes routes, routes, chemins (inclure les chemins d'exploitation, les panneaux de signalisation, les parapets, l'éclairage, l'aménagement paysager, les trottoirs, les clôtures)
1009	Ateliers de réparation de wagons et rotondes à locomotives	2203	Pistes d'atterrissage et de décollage (inclure l'éclairage)
1010	Hangars d'aéronefs	2204	Rails et plates-formes (inclure les panneaux de signalisation et les dispositifs d'enclenchement)
1021	Bâtiments de ferme	2205	Ponts, viaducs et ponts sur chevalets
1097	Autres constructions industrielles	2206	Tunnels
	<b>Construction de bâtiments commerciaux</b>	2299	Autres constructions liées aux transports
1004	Laboratoires et centres de recherche et de développement		<b>Construction liée aux services d'eau</b>
1006	Entrepôts, bâtiments d'entreposage frigorifique et gares de marchandises	2401	Réservoirs (inclure les barrages)
1007	Silos à céréales et terminus céréaliers	2402	Conduites principales de distribution
1011	Stations-service (inclure les stations de libre-service et les lave-autos)	2412	Stations de pompage de l'eau et postes de filtration
1012	Concessionnaires d'automobiles	2413	Réservoirs à eau
1013	Immeubles à bureaux	2499	Autres constructions liées aux services d'eau
1014	Hôtels, motels et centres de congrès		<b>Construction liée aux égouts</b>
1015	Restaurants, restaurants de plats-minute, bars, boîtes de nuit	2601	Installations d'épuration et d'évacuation des eaux usées (inclure les stations de pompage)
1016	Centres commerciaux et magasins	2602	Égouts vannes, égouts pluviaux, égouts collecteurs et fossés
1018	Théâtres, cinémas et centres culturels	2603	Lagunes
1019	Centres de loisirs intérieurs (p. ex., les complexes sportifs, les pavillons et les stades couverts)	2699	Autres constructions de réseaux d'égouts
1022	Pavillons-dortoirs, dortoirs, cuisines de chantier, camps		<b>Construction de centrales électriques</b>
1202	Résidences d'étudiants (exclure la construction résidentielle)	2801	Construction de centrales électriques
1212	Bureaux de poste		<b>Construction liée aux communications</b>
2201	Gares de voyageurs (p. ex., les avions, les bateaux, les autobus, les trains et autres)	3002	Câbles et lignes - coaxiaux, cuivre, aluminium, etc. (exclure la fibre optique) (p. ex., utilisation aérienne, souterraine et sous-marine)
3001	Édifices de radiotélédiffusion et de communication	3022	Fibre optique (p. ex., utilisation aérienne, souterraine et sous-marine)
1098	Autres constructions commerciales	3003	Structures de support pour la transmission - tours, poteaux conduits
	<b>Construction de bâtiments institutionnels</b>	3099	Autres structures de communication
1201	Écoles (inclure les écoles de formation technique et professionnelle), collèges, universités et autres établissements d'enseignement		<b>Construction liée aux installations de pétrole et de gaz</b>
1203	Églises et autres immeubles religieux	1002	Raffineries de pétrole
1204	Hôpitaux, centres de santé, cliniques et autres établissements de soins de santé (exclure la construction résidentielle)	1003	Usines de traitement du gaz naturel
1205	Maisons de soins infirmiers et résidences pour personnes âgées	3201	Conduites principales et conduites de branchement
1206	Garderies	3202	Stations de pompage (pétrole)
1207	Bibliothèques	3203	Stations de pompage (gaz)
1208	Lieux historiques	3204	Réservoirs de stockage
1209	Pénitenciers, centres de détention et palais de justice	3205	Pipelines (pétrole)
1210	Musées, centres scientifiques et archives publiques	3206	Pipelines (gaz)
1211	Postes de pompiers	3299	Autres installations de pétrole et de gaz
1214	Manèges militaires, casernes, salles d'exercice et autres structures militaires		<b>Autres constructions</b>
1299	Autres constructions institutionnelles et gouvernementales	1005	Dépollution
	<b>Construction maritime</b>	1020	Installations de loisirs extérieures (p. ex., les parcs, les stades ouverts, les terrains de golf et les centres de ski)
2001	Bassins, quais, jetées et terminaux (p. ex., charbon, pétrole, gaz naturel, conteneurs, marchandises générales)	1213	Installations d'élimination des déchets
2002	Dragage et enforçage de pieux	2005	Projets d'irrigation et de mise en valeur des terres
2003	Brise-lames	4999	Autres travaux de génie
2004	Canaux et voies navigables		<b>Autres constructions</b>
2099	Autres constructions maritimes	5999	Autres constructions

## Matériel et outillage

### Descriptions et codes de groupes d'immobilisations

Les postes et catégories d'immobilisations énumérées ci-dessous sont des ensembles d'actifs fixes qui ont généralement des fonctions semblables qui peuvent s'appliquer à plusieurs branches d'activité.

a) Le **matériel et l'outillage** se trouvent généralement dans un bâtiment, mais peuvent être enlevés ou remplacés sans modifier la structure du bâtiment de façon significative.

Code	Matériel de transport	Code	Télécommunications, câblodistribution et diffusion
6001	Camions, châssis porteurs, fourgonnettes, véhicules loisir travail et principales pièces de rechange utilisés pour le transport de marchandises (exclure les camions hors route, voir la catégorie 6010)	8107	Matériel de diffusion et de communication radio (exclure l'équipement de transmission, voir la catégorie 8127)
6002	Autobus, châssis d'autobus et principales pièces de rechange	8109	Instruments et appareils radar et de navigation (p. ex., matériel radar et sonar, appareils de radioguidage, récepteurs GPS)
6003	Automobiles, fourgonnettes, véhicules loisir travail et principales pièces de rechange utilisés pour le transport de passagers (exclure les corbillards et les ambulances, voir la catégorie 6010)	8116	Équipement de commutation de réseaux incluant matériel comprenant les commutateurs IP (routeurs) et les commutateurs privés utilisés comme commutateurs publics (exclure les logiciels de commutation, voir la catégorie 8024)
6004	Remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises (inclure les principales pièces de rechange)	8117	Équipement terminal (p. ex., commutateurs privés, combinés téléphoniques, téléphones cellulaires, systèmes à clés, modems, pilotes de poche, télécopieurs, téléavertisseurs, terminaux satellites, antennes paraboliques, décodeurs, boîtes de décodage)
6005	Véhicules automobiles d'usage spécial et principales pièces de rechange (p. ex., camions-grues, derricks de forage, camions bétonnières, chasse-neige)	8127	Équipement de transmission (p. ex., transpondeurs, récepteurs, connexions transversales, multiplex, optoélectronique, stations terriennes de télécommunication par satellite, équipement de station cellulaire, antennes, équipement et composants de tête de ligne, systèmes de câblodistribution, installations)
6006	Locomotives, matériel roulant, tramways, voitures de métro, autre matériel de transport rapide et principales pièces de rechange	8199	Autre équipement de télécommunication
6007	Aéronefs, hélicoptères, moteurs d'aéronef et principales pièces de rechange (exclure les satellites et les simulateurs de vol)		<b>Autre matériel et outillage</b>
6008	Navires, bateaux, bâtiments flottants (inclure les appareils de forage) et principales pièces de rechange	8005	Autres meubles, mobilier et appareils d'éclairage (p. ex., mobilier et appareils d'éclairage d'hôtels, de motels, de restaurants, d'hôpitaux ou de magasins)
6009	Carrosserie de camion, carrosserie d'autobus et conteneurs de fret	9001	Générateurs de gaz, turbines, moteurs à combustion interne et autres moteurs (exclure les moteurs destinés au matériel de transport) et matériel de transmission d'énergie mécanique
6010	Autres véhicules automobiles (p. ex., camions hors route, véhicules tout-terrain, ambulances, corbillards, motocyclettes) (inclure les principales pièces de rechange)	9002	Pompes ne distribuant pas de carburant, compresseurs d'air et de gaz, ventilateurs
6011	Tracteurs de tout genre et autre matériel agricole mobile	9003	Matériel pour le conditionnement de l'air (exclure les conditionneurs d'air portatifs, voir la catégorie 9099), la réfrigération et la congélation
	<b>Matériel de transformation</b>	9004	Fours industriels ou de laboratoire et brûleurs et matériel connexe
7101	Matériel pour la filtration ou l'épuration des gaz (p. ex., séparateurs d'air, filtres électrostatiques)	9005	Matériel de forage et d'entretien de puits (autres que les flottants, voir la catégorie 6008)
7102	Matériel pour la filtration ou l'épuration des liquides (exclure les boissons autres que l'eau et la préparation de produits alimentaires, voir la catégorie 7107) (p. ex., eaux, traitement des eaux d'égouts, traitement des déchets industriels)	9007	Chariots à fourche et chariots d'entrepôt
7103	Matériel pour le nettoyage, le séchage, le remplissage, la fermeture, le scellage, le capsulage ou l'étiquetage des contenants, ou matériel pour gazéifier les boissons	9008	Matériel de construction, machines pour l'exploitation minière et de champs de pétrole et de gaz (p. ex., matériel pour le terrassement, le nivellement, l'excavation, le compactage, l'extraction ou le forage de la terre, des minéraux, des minerais ou de la neige) (exclure les tracteurs pour le travail agricole, voir la catégorie 6011)
7104	Machines utilisées pour l'exploitation forestière et matériel pour la fabrication de la pâte, du papier ou du carton	9009	Moteurs électriques et génératrices
7105	Matériel et machines à usiner le métal (p. ex., fondeuses, tubes broyeur et laminoirs, machines à cintrer, à découper ou à poinçonner)	9010	Transformateurs, convertisseurs, bobines d'induction, appareils de connexions et autre matériel électrique industriel
7106	Machines-outils et accessoires	9011	Matériel de laboratoire, scientifique et d'essai des propriétés de matériaux (inclure les simulateurs de vol)
7107	Autre matériel et machines de traitement industriel (p. ex., matériel pour la préparation industrielle des aliments et des boissons, machines d'impression, presses à injecter)	9012	Matériel médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, ou pour usage connexe
7108	Robots industriels capables d'accomplir des fonctions variées en utilisant différents outils (exclure le matériel de manutention de matériaux, les systèmes d'irrigation et le matériel pour le soudage électrique)	9013	Matériel de mesure, de vérification ou de contrôle automatique (exclure les compteurs de gaz, d'eau ou d'électricité, voir la catégorie 9099)
7199	Autre matériel et outillage de transformation	9014	Outils à main et outils électriques à main
	<b>Ordinateurs, logiciels et matériel de bureau</b>	9015	Outillage capitalisé
8001	Ordinateurs, matériel et équipement connexes (exclure les logiciels achetés séparément)	9016	Équipement militaire
8021	Logiciels informatique - standard, préemballés (exclure les applications de réseaux de télécommunications)	9106	Convoyeurs, élévateurs, matériel pour le levage et le chargement ou le déchargement
8022	Logiciels informatiques - personnalisés/travaux exécutés par des entrepreneurs (exclure les applications de réseaux de télécommunications)	9099	Autre matériel ou outillage (p. ex., réservoirs de stockage, véhicules de lutte contre l'incendie, conditionneurs d'air portatifs, matériel électrique pour le contrôle de la circulation, compteurs de gaz, compteurs d'eau, compteurs d'électricité, chaudières de chauffage central, matériel de soudure)
8023	Logiciels informatiques - développés à l'interne/travaux exécutés par ses employés (exclure les applications de réseaux de télécommunications)		
8024	Logiciels informatiques - développés à l'interne / pour l'équipement de communication des réseaux de télécommunications		
8003	Matériel et équipement de bureau (exclure le matériel téléphonique)		
8004	Mobilier de bureau		
8013	Radios, téléviseurs, systèmes stéréo, magnétoscopes à cassettes, DVD, bandes et disques enregistrés		